



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joëlle Van den Berg, *Président* ;
David Leisterh, *Bourgmestre* ;
Hang Nguyen, Victor Wiard, Jean-François de Le Hoye, Samantha Crunelle, Charlotte Collet,
Blanche de Pierpont, *Échevin(e)s* ;
Cécile Van Hecke, Martin Casier, Gabriel Persoons, Laurent Van Steensel, Tristan Roberti, Roxane
de Giey, Alain Gehenot, Estelle Maekelbergh, Soulaïman Ouartassi, Mina El Rhachi, Lionel
Touwaide, Louis Wuestenberghs, Cristian Fabrizi, Dominique Buyens, Philippe Delchambre,
Nathalie Vaeck, Karima Mettioui, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Laura Squartini, Alexandre Dermine, Chloé Gillain, Denis Philippe, *Conseillers*.

Séance du 22.09.26

**#Objet : Règlement d'ordre intérieur des écoles communales de Watermael-Boitsfort / Enseignement
maternel et/ou fondamental ordinaire – Modifications à partir de l'année scolaire 2026-2027. #**

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 1.5.1-9. du décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'Enseignement
fondamental et de l'Enseignement secondaire et mettant en œuvre le tronc commun, selon lequel le pouvoir
organisateur fixe le Règlement d'Ordre Intérieur de l'école s'appliquant aux élèves ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2024 adoptant un nouveau règlement d'ordre intérieur
pour les écoles communales et abrogeant et remplaçant les délibérations antérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2026 approuvant les modifications apportées au ROI à
partir de l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu la note jointe en annexe reprenant les modifications apportées au règlement d'ordre intérieur à partir de
l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant que les modifications apportées concernant des mise à jour réglementaires ou de procédures
internes ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE

D'approuver les modifications à apporter au Règlement d'ordre Intérieur des écoles communales de
Watermael-Boitsfort - Enseignement maternel et/ou fondamental ordinaire, à partir de l'année scolaire 2026-
2027, relatives à :

- La communication (article 5)
- Le changement d'école (article 11)
- La facturation des classes de dépaysement en cas de non-participation (article 19)
- La gratuité scolaire (articles 25 et 26)

- La récupération des impayés (article 28bis)
- La procédure de signalement de la violence et du harcèlement scolaire (article 32)
- Le respect de l'environnement (article 41bis)

Le règlement tel que modifié est annexé à la présente délibération.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Joëlle Van den Berg

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 24 septembre 2026

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Hang Nguyen

Etienne Yvan André Tihon *Hang Nguyen Khanh*